

Barème des limites autorisées pour les pensionnés

Si vous bénéficiez d'une pension de retraite et/ou de survie, vous pouvez exercer ou poursuivre une activité professionnelle en tant que salarié et/ou indépendant. Cependant, dans certaines circonstances, cette activité est soumise à des limites de revenus professionnels fixées par la loi, sous peine d'une sanction sur le montant de la pension. Dans d'autres cas, aucune limite de revenus n'est imposée.

REVENUS PROFESSIONNELS

Par revenus professionnels, il y a lieu d'entendre :

Si l'activité est salariée : les revenus professionnels bruts, c'est-à-dire les revenus avant déduction des retenues pour la sécurité sociale et les contributions. Ils se composent de tous les éléments qui constituent la rémunération comme les avantages en nature, le pécule de vacances, la prime de fin d'années, des indemnités de préavis, de rupture et de licenciement...

Si l'activité est indépendante : les revenus professionnels nets, soit les revenus professionnels bruts, moins les dépenses professionnelles, les pertes professionnelles et le cas échéant, la quote-part attribuée au conjoint aidant avant déduction du quotient conjugal, retenus par l'Administration des Contributions directes pour le calcul de l'impôt relatif à l'année concernée.

Montants autorisés en 2026						
		Avant l'âge de 66 ans			Après l'âge de 66 ans	
	Charge d'un enfant	Pension de retraite ou conjoint du bénéficiaire d'une pension de retraite au taux ménage	Pension de retraite avec 45 années de carrière	Pension de survie exclusivement	Pension de retraite* ou pension de retraite* et de survie	Pension de survie exclusivement ou conjoint du bénéficiaire d'une pension de retraite au taux ménage
Occupation en tant que salarié	Non	10.432 €	Pas de limites	24.289 €	Pas de limites	30.132 €
	Oui	15.648 €	Pas de limites	36.434 € + 6.072 € par enfant supplémentaire	Pas de limites	36.652 €
Occupation en tant qu'indépendant	Non	8.346 €	Pas de limites	19.431 €	Pas de limites	24.105 €
	Oui	12.519 €	Pas de limites	29.147 € + 4.858 € par enfant supplémentaire	Pas de limites	29.321 €
Exercice simultané d'une activité indépendante et salariée.	Non	8.346 €	Pas de limites	19.431 €	Pas de limites	24.105 €
	Oui	12.519 €	Pas de limites	29.147 € + 4.858 € par enfant supplémentaire	Pas de limites	29.321 €

* À partir du 1^{er} janvier de l'année de vos 66 ans si vous touchez une pension de retraite ou une pension de retraite et une pension de survie.



Pour en savoir plus, consultez notre note « [Activité professionnelle des pensionnés](#) ».

Note d'info | Indépendant Cette note est informative. Elle constitue un bref aperçu des droits et obligations du starter et de l'indépendant.

E.R. : Jean-Benoît Le Boulengé - Caisse d'assurances sociales UCM asbl agréée par arrêté royal du 27 décembre 1967 –

BCE n° BE 0409 089 679 RPM Liège division Namur - FSMA 18700A - chaussée de Marche, 637 - 5100 Namur (Wierde). Tél. : 081/32.07.05 | cas@UCM.be - UCM.be